

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 13 janvier 2014

Convocation le 07/01/2014

L'an deux mille quatorze et le treize janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neulise, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire,

Etaient présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Jean Paul PHILIBERT, Michel BERT, Franck GUILLOT, Monique DENIS, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Hervé BADOR

Etaient absents excusés : Dominique BONNET, Marie Claude PROT, Serge POUENARD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Sabrina ROCHE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 14/11 du Conseil Municipal de Neulise en date du 30 mars 2011,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 55/13 du Conseil Municipal de Neulise en date du 25 septembre 2013,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

1) Acceptation de l'indemnité de sinistre suivante :

03/01/2014	GAN Assurances Sanitaires	158,76 €
------------	------------------------------	----------

Complexe sportif et associatif - Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

01/14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Monsieur le Maire expose que le projet de complexe sportif et associatif dont le coût prévisionnel s'élève à 1 445 169,00 € HT (avec l'option création d'un ascenseur accessible aux

PMR) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il est également précisé que la commune a obtenu un avis favorable du Conseil général de la Loire pour la construction d'un Contrat Communal Simplifié (COCS) intégrant une Étude d'Aménagement Global du Bourg (EAGB). Le projet de complexe sportif et associatif intégrera le programme d'aménagement et, par conséquent, bénéficiera de subventions émanant du Conseil Général.

Toutefois ce projet ne sera validé en Commission permanente qu'à la fin du 1^{er} semestre 2014, il s'avère donc impossible de préciser le taux et le montant de la participation du Conseil Général sur cette opération.

A ce jour, le plan de financement du projet de maison des associations est le suivant :

Montant total des travaux :	1 445 169,00 € HT
• Subvention DETR (35%) :	505 809,15 € HT
• Fonds propres :	939 359,85 € HT

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comporte les éléments suivants :

- La délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, la date approximative de démarrage et la durée des travaux, le coût prévisionnel global de l'opération ainsi que le montant de la subvention sollicitée et les caractéristiques particulières de l'opération au regard du développement durable ;
- Le plan de financement prévisionnel ;
- Le devis descriptif ;
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- Une attestation de non-commencement de l'opération ;
- La fiche d'orientation relative aux critères de développement durable ;
- Le plan de situation et le plan de masse ;
- Le programme des travaux ;
- L'étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention au titre de la DETR ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de DETR.
- De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.

Médiathèque municipale - Modification du règlement intérieur

02/14

Monsieur le Maire indique que la médiathèque départementale va prochainement mettre à disposition de la médiathèque municipale des liseuses.

Pour ce faire, il est nécessaire d'apporter des modifications au paragraphe « IV – Restitution des documents » du règlement intérieur.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de réactualiser le règlement intérieur de septembre 2013,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'abroger la délibération n°59/13 du 25 septembre 2013 portant sur cet objet ;
- D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale et la charte d'utilisation des postes informatiques, conformément aux projets annexés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents ;

Convention Centre de Loisirs Sans Hébergement - Saint Just la Pendue

03/14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune participe, avec les communes de Croizet sur Gand et de Saint Just la Pendue, à l'organisation du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) de Saint Just la Pendue dénommé « Centre de loisirs Les Enchanteurs ».

Une convention doit donc être signée avec l'Association Les Enchanteurs en charge de la gestion du CLSH.

Le projet de convention organise les modalités de partenariat à compter du 1^{er} janvier 2013 et précise notamment :

- Les conditions de mise à disposition des locaux ;
- Les modalités de remboursement des charges supplétives ;
- Les modalités de versement de la subvention d'équilibre ;
- Les engagements de l'Association Les Enchanteurs.

La convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de convention entre les communes de Saint Just la Pendue, Croizet sur Gand et Neulise d'une part et l'Association Les Enchanteurs d'autre part.
- De dire que cette convention demeurera annexée à la présente délibération.
- De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.